

## Fiche Technique 2 – LUTTE CONTRE LE VARROA - TRAITEMENT DE FIN DE SAISON APICOLE : UTILISATION DES MEDICAMENTS.

### APIVAR®

APIVAR® est à ce jour le plus efficace des médicaments de lutte contre le varroa (tests d'efficacité ADAPI 2014 : 98,5 %, FNOSAD 2015 : 96 %). Le principe actif est un acaricide de synthèse : l'amitraze.

L'amitraze est contenu dans des lanières en plastique qui permettent la diffusion progressive pendant toute la durée du traitement (10-12 semaines).

L'APIVAR® se présente en paquets de 10 lanières :

**IMPORTANT** : Le produit agit par contact et doit donc obligatoirement être positionné au contact de la grappe d'abeille, au niveau du couvain. Si les lanières ne sont pas en contact avec la grappe pendant toute la durée d'application le traitement ne sera pas efficace.



#### Réglementation :

**Une ordonnance vétérinaire est obligatoire pour la délivrance de ce médicament.** L'APIVAR® peut être délivré par le vétérinaire qui suit vos colonies ou par un pharmacien, sur ordonnance du vétérinaire. Il peut être délivré dans le cadre de Programme Sanitaire d'Élevage de votre GDSA, sur ordonnance du vétérinaire-conseil.

**Ce médicament n'est pas utilisable en apiculture biologique.**

#### Précautions pour l'utilisateur :

L'amitraze est facilement absorbé par voie cutanée. **Porter des gants de protection étanches** (type Nitrile) **pour manipuler les lanières neuves et les lanières usagées** et éviter tout contact avec les yeux et la peau. Après toute application, lavage des mains et des instruments ayant pu être souillés (enfumoir, lève cadre).

#### Précautions pour l'environnement / Elimination des lanières usagées :

L'amitraze est toxique pour l'environnement aquatique. Stocker les lanières usagées et leurs emballages dans un contenant étanche et **les retourner à votre GDSA** qui organise l'élimination réglementaire de ces déchets.

#### Stockage / Conservation :

Conserver le médicament dans l'emballage d'origine fermé. Après ouverture : utiliser les lanières immédiatement.

## Mode d'application des lanières APIVAR® :

- **Traiter en l'absence des hausses, le plus tôt possible après la dernière récolte** (aout-début septembre).

⚠ La population de varroa est forte en fin de saison apicole. La maladie peut apparaître d'un coup et compromettre le succès de l'hivernage. Traiter après le 15 septembre c'est faire prendre un risque aux colonies.

- **Appliquer 2 lanières par ruche ou 1 lanière par ruchette.**

Ne pas sous-doser, ne pas réutiliser de lanière usagée.

⚠ Le sous-dosage favorise l'apparition de varroas résistants et diminue l'efficacité du traitement.

- Mettre les lanières dans les inter-cadres **au niveau du couvain**, espacées d'au moins un cadre



Ici par exemple la colonie mène sur les cadres 3,4,5,6 ; les lanières sont placées entre le 3<sup>e</sup> et le 4<sup>e</sup> cadre et entre le 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> cadre.

**Astuce :** il est conseillé de suspendre les lanières à l'aide d'un clou ou d'un fil de fer passé dans l'orifice prévu à cet effet. De cette manière la totalité de la lanière est en contact avec les abeilles et elle ne risque pas de tomber au fond de la ruche.

- **Au bout de 4 semaines** il est important de vérifier que les lanières sont toujours au contact de la grappe car les abeilles ont pu déplacer le couvain du fait de la présence des lanières et la grappe a pu se resserrer du fait de la diminution de la population dans la colonie. De plus les abeilles ont pu déposer une grosse quantité de propolis sur les lanières, ce qui diminue la disponibilité du produit. **Gratter la propolis des lanières et replacer les lanières au contact de la grappe.**

- **Au bout de 10-12 semaines** les lanières doivent être retirées lors d'une journée où les conditions météo sont favorables à l'ouverture des ruches. Si les conditions météo sont défavorables mieux vaut laisser les lanières en place un peu plus longtemps, jusqu'à la prochaine belle journée.

⚠ Laisser les lanières jusqu'à la visite de printemps augmente le risque d'apparition de varroas résistants à l'amitraz et augmente la teneur en résidus d'amitraz dans la ruche.

Avec le soutien financier du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et de l'Union Européenne

